

## Décret constituant une commission thématique Mobilité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission thématique des Infrastructures routières, du 29 octobre 2018.

décrète :

**Article premier**<sup>1</sup> Le Grand Conseil constitue une commission thématique Mobilité.

<sup>2</sup>La commission est composée de treize membres.

**Art. 2** <sup>1</sup>La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées aux routes, aux transports publics et à la mobilité douce.

<sup>2</sup>Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent tous les aspects de mobilité ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

**Art. 3** <sup>1</sup>La commission thématique Mobilité remplace la commission Infrastructures routières.

<sup>2</sup>Le décret constituant une commission Infrastructures routières, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 janvier 2019

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

F. KONRAD J. PUG

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Teneur selon le décret portant modification des décrets constituant les commissions thématiques du Grand Conseil, du 23 février 2021 (FO 2021 N° 10), avec effet au début de la législature 2021-2025.